



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAN-GAVINO-DI-TENDA  
20246 SAN-GAVINO-DI-TENDA HAUTE-CORSE

ARRETE N° 001\_2015 en date du 23 avril 2015

DE MONSIEUR LE MAIRE

**PORTANT AUTORISATION D'ABATTAGE D'UN ANIMAL REPRESENTANT UN DANGER GRAVE ET IMMEDIAT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAN GAVINO DI TENDA**

Le Maire de la Commune de San-Gavino-di-Tenda

**VU** le code rural et notamment ses articles L.211-11 à L.211-20 ;

**VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2 alinéa 7 ;

**VU** la divagation de bovins dûment constatée sur le territoire de la commune de **SAN GAVINO DI TENDA** dont les propriétaires sont à ce jour inconnus ;

**CONSIDERANT** que ces animaux en divagation sont susceptibles de provoquer des accidents de la circulation ou à la population et qu'ils représentent donc un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes ;

**CONSIDERANT** que par leur agressivité et leur comportement qui rend leur capture extrêmement difficile et hasardeuse, les animaux en divagation représentent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des animaux domestiques ;

**CONSIDERANT** l'urgence de la situation et qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures de nature à y remédier ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Il est ordonné une battue administrative sur le territoire de la commune de **SAN GAVINO DI TENDA** destinée à éliminer les animaux dangereux.

**ARTICLE 2 :**

La gendarmerie Nationale assurera le bon ordre et la sécurité des opérations. L'organisation et la direction de la battue administrative sont confiées à **Monsieur BOCHECIAMPE ANGE**, Lieutenant de louveterie territorialement compétent (10ème circonscription) ou son représentant qui pourra se faire accompagner d'un ou plusieurs lieutenants de louveterie de la Haute-Corse désignés par lui-même, ainsi que des chasseurs locaux.

**ARTICLE 3 :**

La personne habilitée à participer à la battue administrative est :

- **SATTI Antoine** - permis de chasse n° 0451194 délivré le le 08.09.1984 par la préfecture du 78.

**ARTICLE 4 :**

Les cadavres des animaux sont évacués par le service d'équarissage.

**ARTICLE 5 :**

Les frais de destruction et d'équarissage sont à la charge de la commune.

Préfecture de BASTIA (Hte Corse)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/04/2015
028-212003016-20150423-001_2015-AR

**ARTICLE 6 :**

Le maire de la commune de **SAN GAVINO DI TENDA**, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, le commandant de la gendarmerie de **MURATO**, le chef du service régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le lieutenant de louveterie désigné à l'article 2 du présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché en mairie et transmis à la sous-préfète de Calvi.

Fait à San Gavino di Tenda,  
Le 23 avril 2015

Le Maire  
**Christian TOMI**

  


RF Préfecture de BASTIA (Hte Corse)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/04/2015 02B-212003016-20150423-001_2015-AR